

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2026-005

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 février 2026  
=====

**OBJET :**

**Budget primitif 2026**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le  
**18/02/2026**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 30  
janvier 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

L'an deux mille vingt-six le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :  
Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme  
SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M.  
AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme  
BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M.  
CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :  
M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne  
pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M.  
MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :  
M. WALTER, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Carla PIRES pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Carla PIRES est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2025,  
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté en séance,

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260217-2026-005-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2026

**ANNEXES :**

- Note de présentation BP26
- Maquette du BP 2026

Les éléments détaillés de répartition des dépenses et recettes par section sont présentés en annexe du présent document.

Le budget primitif 2026, tel que proposé, présente les montants suivants :

- 26 095 986,50 € en section de fonctionnement (dont 70 053,57€ de dépenses de restes à réaliser),
- 16 936 069,75€ en section d'investissement (dont 2 418 222,02€ de dépenses de restes à réaliser).

La section de fonctionnement du budget 2025 est en progression de 1,3% par rapport au budget primitif 2025. Il a été élaboré dans un contexte incertain, en raison de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2026 et de l'adoption d'une loi spéciale en décembre 2025.

A noter que ce budget intègre la reprise anticipée du résultat 2025 dont un résultat reporté en section de fonctionnement de 7 621 019,50€.

L'autofinancement prévisionnel est en baisse de 1% par rapport au BP 2025, toujours supérieur à 10M€.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Adopte** le budget primitif 2026 pour les montants suivants :

- 26 095 986,50 € en section de fonctionnement (dont 70 053,57€ de dépenses de restes à réaliser),
- 16 936 069,75€ en section d'investissement (dont 2 418 222,02€ de dépenses de restes à réaliser).

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 17 FEV. 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

  
Carla PIRES



  
Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260217-2026-005-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2026